

Épître sur la croyance
d'Ahlul Sunnah wal Jama'a
Shaykh Faris Ibn Faleh al-Khazraji

رسالة في اعتقاد أهل
السنة و الجماعة
الشيخ فارس بن فالح الخزرجي

www.madhabhanbali.fr

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR :

Il est Faris ibn Faleh ibn Hassan Al-Khazraji Al-Ansari Al-Mawsili. Le Shaykh a combiné l'apprentissage religieux traditionnelle avec l'éducation universitaire. Il est d'abord diplômé des mosquées, puis des universités, puisqu'il a obtenu un doctorat international en jurisprudence comparée.

Il a étudié en premier lieu le madhab Shafi'i, puis a rejoint le madhab Hanbali et a appris auprès des plus grands érudits d'Irak. Il a étudié et leur a lu dans la jurisprudence, les fondements la jurisprudence, la terminologie, la langue arabe et les croyances. Parmi les plus éminents d'entre eux figurent le Shaykh Oussama ibn Jassim al-Hanbali al-Mawsili, le Shaykh Sa'ad 'Abdullah al-Juburi al-Mawsili et le Shaykh Hazem ibn Muhammad 'Abd ar-Razzaq.

Il a expliqué un certain nombre d'ouvrages sur la croyance, la jurisprudence, les fondements de la jurisprudence, les règles jurisprudentielles et la jurisprudence comparée. Il a étudié à l'Institut Al-Arqam en Turquie et a fondé une école de la Shari'a en Turquie. Il a également travaillé comme professeur d'études supérieures spécialisé dans les principes de la jurisprudence.

Il a de nombreuses publications scientifiques dont les plus importantes sont :

- Lever le blâme sur ceux qui étudient les doctrines d'éminents imams.
- Mu'in al-Wusul fi Sharh Zad al-Wusul
- Un texte sur les principes de la jurisprudence Hanbali
- Un texte sur la jurisprudence Hanbali (Zad al-Mubtadi).
- La différence entre 'inah et tawarruq : une étude jurisprudentielle comparative.
- Al-Muhadhdhab Al-Mu'tamadhab min Usul Al-Madhab : Un livre compilé selon les fondamentaux du madhab Hanbali, contenant 400 pages.
- Fatwa sur les contrats usuraires (arrêt sur le détail des contrats impliquant une assurance - amendes de retard - frais administratifs).
- Une épître sur le hijab des femmes

Et d'autres publications scientifiques et explications publiées.

AVANT-PROPOS :

Ce livre est une dotation (Waqf) pour les étudiants en sciences religieuses et il leur est permis de le distribuer et de le copier mais pas de le vendre.

Je demande à quiconque le lit de prier pour mes parents, pour moi et les croyants.

Shaykh Faris ibn Faleh al-Khazraji

INTRODUCTION :

Toutes les louanges appartiennent à Allah le Seigneur des mondes, Celui décrit par les Attributs les plus parfaits, j'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah seul, sans aucun associé, Glorifié soit-Il, le Propriétaire de la Majesté, et j'atteste que Muhammad est Son Serviteur et Son Messager, le Maître du premier et du dernier (de la création), qu'Allah envoie des prières et la paix sur lui et sur sa famille, et qu'Allah soit satisfait avec les Sahaba et les Tabi'in, avec excellence jusqu'au jour du Jugement.

Après de nombreuses demandes de renseignements de la part des étudiants en sciences religieuses concernant un livre sur la croyance d'Ahl as-Sunnah qui pourrait bénéficier aux débutants, j'ai rédigé pour eux ce résumé intitulé : « *Épître sur la croyance d'Ahl as-Sunnah wal-Jama'a* » pour les débutants dans la croyance des gens du Athar (traces, narrations). Je l'ai organisé sous forme de questions/réponses pour faciliter la compréhension et la mémorisation du débutant.

Je demande à Allah de l'accepter de ma part, car en vérité Il est Sami' Mujib (Celui qui entend et qui répond).

Écrit par celui qui a besoin du pardon de son Seigneur :

Faris ibn Faleh al-Khazraji

Le 8 du mois de Safar 1444 (Hégire)

Correspondant au 9/04/2022

SECTION : Sur la clarification de la source de la croyance et de qui elle prise

Question 1 : D'où vient la croyance du musulman ?

Réponse : Elle est tirée du Qur'an et de la Sunnah purifiée.

Question 2 : De qui est prise la croyance ?

Réponse : Des savants d'Ahl as-Sunnah et du Athar parmi la génération des savants des dernières générations (Muta'akhirin) jusqu'à ceux de la période intermédiaire (Mutawasitin) pour finir jusqu'aux imams tels que les imams Ahmed, Shafi'i, Malik et Abu Hanifa qui l'ont pris des Tabi'in qui ont pris des Sahaba, qu'Allah les agrée tous.

SECTION : Sur ce qui doit être fait par celui qui veut entrer dans l'Islam

Question 3 : Que doit-faire un non-musulman s'il veut entrer dans l'Islam ?

Réponse : Prononcer les deux témoignages (de Foi) en y croyant, adhérer aux cinq piliers restants s'ils sont spécifiés et croire au Messager concernant ce avec quoi il est venu.

La preuve en est la parole du Prophète ﷺ :

« Celui qui dit : Il n'y a de divinité qu'Allah, l'Unique sans associé, que Muhammad est Son serviteur et Son messager, qu'Issa (Jésus) est le Serviteur d'Allah et le fils de Sa servante et Sa parole qu'Il a communiquée à Marie et qui est Son Esprit, que le Paradis est vérité et l'Enfer est vérité, Allah fera qu'il (celui qui affirme ces vérités) entre au Paradis par l'une de ses huit portes qu'il voudra. » [Rapporté par al-Bukhary et Muslim]

Question 4 : Si nous trouvons un mécréant en train de prier, quel jugement dois-je porter sur lui ?

Réponse : Il est légalement musulman, pour sa venue avec les deux témoignages (de Foi), et cela se fait dans la prière.

SECTION : Sur la connaissance d'Allah le Très-Haut

Question 5 : Quel est le jugement sur la connaissance d'Allah le Très-Haut pour le serviteur ?

Réponse : C'est la première chose qu'Allah, le Très-Haut, a rendu obligatoire à Ses serviteurs : être raisonné et capable de contempler et de raisonner.

Cela a été cité par l'Imam Ahmed dans le récit de Hamdan ibn 'Ali dans « Ar-Rawayatayn » d'Abi Ya'la.

Question 6 : Quel est le moyen par lequel nous connaissons Allah le Très-Haut ?

Réponse : La voie de la contemplation et du raisonnement pour la connaissance d'Allah le Très-Haut se fait par la Législation divine (Shari'a) et non par l'intellect avec des preuves manifestes et frappantes : c'est-à-dire nous-mêmes, les cieux et la terre, et tout ce qu'ils contiennent. Concernant la preuve de l'obligation de contempler, c'est par voie de la Législation divine, et dans cela il y a la parole d'Allah le Très-Haut :

« Dis : « Regardez ce qui est dans les cieux et sur la terre. » Mais ni les preuves ni les avertisseurs (prophètes) ne suffisent à des gens qui ne croient pas. »

[Sourate Yunus – V.101]

La parole d'Allah le Très-Haut :

« N'ont-ils pas médité en eux-mêmes ? Allah n'a créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux, qu'à juste raison et pour un terme fixé. Beaucoup de gens cependant ne croient pas en la rencontre de leur Seigneur. »

[Sourate Ar-Rum – V.8]

CHAPITRE : Les Attributs d'Allah

Question 7 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant les Attributs d'Allah le Très-Haut ?

Réponse : Croire que les attributs d'Allah, le Très-Haut, sont préexistants et que Lui, le Très-Haut, est Un dans Ses Attributs. Personne ne lui ressemble dans Ses Attributs et Il est distinct de Sa création.

SECTION : Sur l'Attribut de la « Wahdaniyya »

Question 8 : Quelle est la signification du Tawhid d'Allah, Glorifié soit-Il ?

Réponse : Le tawhid d'Allah le Très-Haut consiste à croire qu'Allah le Très-Haut est Un, Absolument Unique et libre de tout besoin alors que tout le reste a besoin de Lui :

« Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui ». [Sourate Al-Ikhlâs – V.3/4]

Personne ne lui ressemble dans Son Essence, ni dans Ses Attributs, ni dans Ses Actions. Allah, Glorifié soit-Il, est Un, Absolument Unique, qui est toujours seul, sans partenaire.

La preuve - Sa Parole, l'Exalté :

« Allah n'est qu'un Dieu unique. » [Sourate An-Nisa – V.171]

Et Sa Parole, l'Exalté :

« A qui appartient la royauté, aujourd'hui ? A Allah, l'Unique, le Dominateur. » [Sourate Ghafir – V.16]

Ainsi, celui qui croit qu'Allah, Glorifié soit-Il, est un corps parmi les corps, ou Lui donne la réalité d'un corps en formation et en mouvement ; alors il est mécréant car il ne connaît pas Allah, Tout-Puissant et Majestueux, car il est impossible de décrire Allah, Glorifié soit-Il, avec ces attributs, et s'il ne connaît pas Allah, Glorifié soit-Il, alors il ne peut être qu'un mécréant.

SECTION : Sur l'Attribut de la « Connaissance »

Question 9 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant l'Attribut d'al-'Ilm ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de croire que Lui, l'Exalté, est 'alam à travers un 'ilm unique, préexistant et éternel, englobant tout ce qui est connu, et cela ne ressemble pas à la connaissance des êtres créés.

La preuve de cela :

« Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science. » [Sourate Ta-Ha – V.110]

« Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur. » [Sourate Al-Mulk – V.14]

« Il sait ce qui est dans les cieux et la terre, et Il sait ce que vous cachez ainsi que ce que vous divulguez. Et Allah connaît bien le contenu des poitrines. » [Sourate At-Taghabun – V.4]

SECTION : Sur l'Attribut de la « Qudra » (Puissance Divine)

Question 10 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant l'Attribut d'al-Qudra ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de croire qu'Il est al-Qadir à travers une qudra préexistante.

La preuve est que Lui, Glorifié soit-Il, a dit :

« et Il est Omnipotent. » [Sourate Al-Mulk – V.1]

Et Il le Très-Haut, a dit :

« Dis: « Il est capable... » [Sourate Al-An'am – V.65]

SECTION : Sur l'Attribut de « l'Irada » (La Volonté)

Question 11 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant l'attribut d'al-Irada ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de croire que Lui, l'Exalté, est Celui qui veut à travers une Volonté.

La preuve est Sa déclaration, celle de l'Exalté :

« Quand Nous voulons une chose, Notre seule parole est : « Sois. » Et, elle est. » [Sourate An-Nahl – V.40]

Et Sa, ta'ala, Parole :

« Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous » [Sourate Al-Baqara – V.185]

SECTION : Sur l'Attribut de « al-Haya » (La Vie)

Question 12 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant l'attribut d'al-Haya ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de croire que Lui, l'Exalté, est Vivant à travers une Vie, omniprésente, préexistante.

La preuve est Sa déclaration, Glorifié soit-Il :

**« Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même »
[Sourate Al-Baqara – V.255]**

Et Sa, ta'ala, Parole :

« C'est Lui le Vivant. Point de divinité à part Lui. » [Sourate Ghafir – V.65]

SECTION : Sur les Attributs « As-Sama » (L'Ouïe) et « Al-Basr » (La Vue)

Question 13 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant les Attributs d'as-Sama' et d'al-Basr ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de croire que Lui, l'Exalté, est l'Entendant, le Voyant à travers une ouïe et vue, préexistante, se rapportant à tout ce qu'on entend et voit, et qu'ils ne ressemblent pas à l'audition et à la vue des choses créées.

Les preuves permettant d'établir ces deux attributs comprennent :

« Il n'y a rien qui Lui ressemble et Il est As-Sami' ul-Basir. » [Sourate Ash-Shura – V.11]

« Il dit : « Ne craignez rien. Je suis avec vous : J'entends et Je vois. » [Sourate Ta-Ha – V.46]

« Ne sait-il pas que vraiment Allah voit ? » [Sourate Al-'Alaq – V.14]

« Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux » [Sourate Al-Mujadalah – V.1]

SECTION : Sur l'Attribut de « Al-Kalam » (La Parole)

Question 14 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman de croire concernant l'attribut d'al-Kalam du Seigneur des mondes ?

Réponse : Que Lui, l'Exalté, est mutakallim (Celui qui parle) avec une Parole préexistante, de (Son) Essence, existante, non créée ou amenée à l'existence, ou se produisant (nouvellement), et sans ressemblance, ou modalité définie.

Quant à savoir s'il s'agit du Kalam d'Allah le Très-Haut, la preuve en est Sa Parole :

« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le-lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. » [Sourate At-Tawbah – V.6]

Quant au Kalam d'Allah étant préexistant et ne se produisant pas (nouvellement) ; sa signification est que le kalam d'Allah est préexistant, c'est-à-dire que rien ne peut exister sans Lui.

Quant à l'incrédation (de Sa Parole), la preuve en est sa déclaration, l'Exalté :

« Quand Nous voulons une chose, Notre seule parole est : « Sois. » Et, elle est. » [Sourate An-Nahl – V.40]

SECTION : Le Qur'an est la parole d'Allah le Très-Haut

Le Qur'an est la parole d'Allah, Sa Révélation et Son Tanzil (Ce qu'Il a fait descendre), un miracle en soi pour toute la création, il n'est pas créé, il n'habite en rien et il est impossible de produire certains de ses versets.

Quiconque affirme que le Qur'an est créé, ou a été créé, ou (nouvellement) apparu, ou est resté indécis (en la matière) à cause du doute, ou prétend que quelqu'un peut produire son équivalent, a mécré.

La preuve est Sa déclaration, celle de l'Exalté :

« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le-lui, afin qu'il entende la parole d'Allah » [Sourate At-Tawbah – V.6]

Et Sa Parole :

« Ceux qui restèrent en arrière diront, quand vous vous dirigez vers le butin pour vous en emparer : « Laissez-nous vous suivre. » Ils voudraient changer la parole d'Allah. » [Sourate Al-Fath – V.15]

SECTION : Sur le fait que la Parole d'Allah le Très-Haut est composé de lettre et de son

La preuve concernant ce sujet est :

'Abd Allah ibn Mas'ud, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète ﷺ

**« Si Allah parle par Révélation, les gens des cieux entendront Sa Voix. »
[Rapporté par Ahmad]**

Et Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète ﷺ

« Lorsqu'Allah décrète un certain ordre dans le ciel, les anges battent des ailes, indiquant une soumission complète à Sa parole qui résonne comme des chaînes traînées sur un rocher. » [Rapporté par Al-Bukhary]

SECTION :

Il est obligatoire d'affirmer que Lui, Glorifié et Exalté Soit-Il, est distinct de Sa création, car Il existait avant que l'espace n'existe, puis Il a créé l'espace en existant avant Sa création. Il ne peut pas être connu par les sens ni comparé aux gens. Il est al-Ghani à l'égard de tout, et rien ne peut être indépendant de Lui. Rien ne lui ressemble et Il ne ressemble à rien (que l'on puisse s'imaginer).

SECTION : Sur le jugement du Ta'wil (Interprétation)

Question 15 : Quel est le jugement concernant l'interprétation spéculative des versets des Attributs ?

Réponse : Son jugement est l'interdiction, sauf s'il existe des preuves rapportées par un hadith ou une déclaration d'un illustre Compagnon. Tout ce qui vient à l'esprit ou que l'imagination conçoit est autre que Celui qui mérite d'être honoré et vénéré (Dhul Ikram wal Jalal).

Ainsi, il est interdit de faire une interprétation spéculative des versets des Attributs, ou de les expliquer, et nous confions leur signification à Celui qui les a prononcés, comme le verset d'al-Istawa, et c'est Sa Parole :

« Ar-Rahman s'est Istiwa au-dessus du Trône. » [Sourate Ta-Ha – V.5]

Et le hadith du Nuzul (Descente) qui est sa ﷺ

« Notre Seigneur yanzil (descend) chaque nuit vers le ciel de l'ici-bas lorsqu'il ne reste que le dernier tiers de la nuit et il dit : Qui m'invoque que je l'exauce, qui me demande que je lui donne et qui me demande pardon que je le pardonne » [Rapporté par Al-Bukhary]

Et (il y a des preuves) autres que celles des versets des Attributs. Il n'est donc pas permis de les interpréter, sauf pour ce qui émane du Prophète ou de certains Compagnons.

C'est la voie de tous les Salafs, donc nous ne disons pas une transcendance (tanzih) (du sens) comme les Mu'atila (ceux qui nient le sens des attributs), mais plutôt nous les affirmons. Nous ne les déformons pas, ne les décrivons pas et ne leur donnons pas de modalité. Parler des Attributs est une extension du fait de parler de l'Essence (divine). Notre voie est la vérité entre deux mensonges, la guidance entre deux égarements, qui consiste à affirmer les Noms et les Attributs tout en niant la ressemblance (avec les créatures) et les membres.

SECTION : Sur les actions (des créatures)

Question 16 : Quel est le jugement sur les actions des serviteurs ?

Réponse : Les actions des serviteurs sont créées par Allah le Très-Haut, leurs bonnes et leurs mauvaises.

Question 17 : Les actions des serviteurs en sont-elles le résultat ?

Réponse : Toutes les actions des serviteurs en sont le résultat. Le serviteur est celui qui choisit de poursuivre l'obéissance ou de poursuivre des actes pécheurs. Il n'est ni contraint ni forcé.

La preuve en est ce qu'Allah, le Très-Haut, a dit :

« en récompense de ce qu'ils œuvraient ! » [Sourate As-Sajda – V.17]

Et le Très-Haut a dit :

« pour ce que vous avez enduré ! » [Sourate Ar-Ra'ad – V.24]

Il, Glorifié soit-Il, a dit :

« Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ? Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Salat, et nous ne nourrissions pas le pauvre » [Sourate Al-Mudathir – V.42/44]

Le Très-Haut a dit :

« Voilà le feu que vous traitiez de mensonge. » [Sourate At-Tur – V.14]

Le Très-Haut a dit :

« Voilà, pour ce que tes deux mains ont préparé (ici-bas) ! » [Sourate Al-Hajj – V.10]

(Et il y a des preuves) dans d'autres que les versets du Qur'an.

SECTION : Allah le Très-Haut fait ce qu'Il veut avec Sa création

L'Exalté, Glorifié soit-Il, a le droit de tourmenter et de punir la création sans inculpation, et Il peut faire de Sa création ce qu'Il veut. Tout cela est bon (et juste). Il peut avancer la récompense et la punition et les retarder. Il peut pardonner à un musulman pécheur même s'il ne s'est pas repenti et à un mécréant s'il se convertit. Sa création n'a aucun droit sur lui et Il n'est pas obligé de faire ce qui est le mieux pour elle. L'esprit sain correspond à la Shari'a monothéiste et ce qui ne la contredit pas.

La preuve de tout cela est :

« Il pardonne à qui Il veut, et Il châtie qui Il veut » [Sourate Al-'Imran – V.129]

Il a le droit de faire de Sa création ce qu'il veut. La preuve de cela est la parole d'Allah le Très-Haut :

« Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte [de leurs actes]. » [Sourate Al-Anbiya – V.23]

Allah est Celui qui donne la subsistance (Ar-Razzaq) du halal et du haram. Il guide qui Il veut et égare qui Il veut.

La preuve qu'Allah accorde le halal et le haram est Sa parole, l'Exalté :

« En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. » [Sourate Adh-Dhariyat – V.58]

La subsistance lui est attribuée, Glorifié soit-Il. C'est ce qui convient comme source de nutrition et de force pour le corps, et cela peut être halal ou haram.

SECTION : Sur ce qui est obligatoire et recommandé de faire pour un musulman

Question 18 : Quelle est l'obligation d'un musulman envers les jugements d'Allah le Très-Haut et de Son Messager ?

Réponse : Les commandements obligatoires d'Allah le Très-Haut doivent être accomplis de manière obligatoire et il est recommandé d'accomplir les commandements recommandés.

La preuve en est la déclaration d'Allah le Très-Haut :

« Dis : « Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les infidèles ! » [Sourate Al-'Imran – V.32]

Et la parole d'Allah le Très-Haut :

« Et obéissez à Allah et au Messager afin qu'il vous soit fait miséricorde ! » [Sourate Al-'Imran – V.132]

Question 19 : Le serviteur obéissant a-t-il droit à une récompense de la part d'Allah ?

Réponse : Celui qui obéit n'a pas droit à une récompense de la part d'Allah mais mérite plutôt la bénédiction et la grâce, et le désobéissant ne mérite pas non plus de punition. Au contraire, celui qui obéit est récompensé par Sa grâce et celui qui désobéit est puni selon Sa justice. La preuve en est le hadith de Mu'adh qui est mentionné dans les deux recueils authentiques sous l'autorité d'Anas et dans lequel Mu'adh a dit :

« Je chevauchais derrière le Prophète et il n'y avait rien entre lui et moi que la partie arrière de la selle, quand il dit : 'Mu'adh ibn Jabal' ; A quoi j'ai répondu : 'À ton écoute, et à ton service, Messenger d'Allah !' ; Il avança pendant quelques minutes, quand il dit à nouveau : 'Mu'adh ibn Jabal' ; A quoi j'ai répondu : 'À ton écoute, et à ton service, Messenger d'Allah !' puis il s'avança à nouveau pendant quelques minutes et dit : 'Mu'adh ibn Jabal ; A quoi j'ai répondu : 'À ton écoute, et à ton service, Messenger d'Allah !'. Le Messenger d'Allah a dit : 'Sais-tu quel droit Allah a-t-il sur Ses serviteurs ?' J'ai dit : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il a dit : 'En vérité, le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent, sans lui associer quoi que ce soit. Il (le Prophète) avec Mu'adh derrière lui, s'est avancé pendant quelques minutes et a dit : 'Mu'adh ibn Jabal' ; Ce à quoi j'ai répondu : 'À ton écoute, et à ton service, Messenger d'Allah !' ; Il dit : Sais-tu quels droits les serviteurs ont-ils sur Allah s'ils le font (c'est-à-dire s'ils adorent Allah sans rien Lui associer) ?' Je répondis :

'Allah et Son Messager savent mieux.' ; Il répondit : 'Qu'Il ne les tourmenterait pas (dans le feu de l'Enfer).' »

Question 20 : Quel est le jugement sur le fait d'affirmer qu'un serviteur obéissant sera au Paradis et un pécheur sera dans le Feu de l'Enfer ?

Réponse : Nous n'affirmons pas avec certitude qu'un obéissant en particulier sera au Paradis ou qu'un désobéissant en particulier sera en Enfer, mais nous espérons et craignons (pour chacun d'eux), sauf celui dont le Prophète en a témoigné, tels que les dix Compagnons qui ont reçu la bonne nouvelle du Paradis, tout comme le Prophète en a témoigné lorsqu'il a dit :

« Abu Bakr est dans le Paradis, 'Umar est dans le Paradis, 'Uthman est dans le Paradis, 'Ali est dans le Paradis, Talha est dans le Paradis, Zubayr est dans le Paradis, 'Abd ar-Rahman Ibn 'Awf est dans le Paradis, Sa'd Ibn Abi Waqas est dans le Paradis, Saïd Ibn Zayd est dans le Paradis, Abu 'Ubayda Ibn Al-Jarah est dans le Paradis ». [Rapporté par At-Tirmidhi]

Tous ceux dont le Prophète a témoigné du Paradis, nous leur en rendons aussi témoignage, selon sa parole :

« Hasan et Husayn seront les chefs des jeunes au Paradis. » [Rapporté par At-Tirmidhi]

Et concernant Thabit ibn Qays :

« Certainement il fait parti des gens du Paradis. » [Fada'il as-Sahaba – L'imam Ahmad]

SECTION : La connaissance de la Foi et de la mécréance

Question 21 : Qu'est-ce que la Foi ?

Réponse : La Foi, la croyance est une alliance dans le cœur, une déclaration par la langue et un acte des membres.

Question 22 : La Foi augmente-t-elle et diminue-t-elle ?

Réponse : Elle augmente avec l'obéissance (à Allah) et diminue avec la désobéissance (à Allah). Elle est renforcée par la connaissance et affaiblie par l'ignorance, l'insouciance et la négligence.

Question 23 : Quel est le jugement concernant le fait de dire "Je suis un croyant in sha Allah le Très-Haut"

Réponse : Il est recommandé de dire « in sha Allah », non pas par doute de l'état actuel mais plutôt par doute du résultat, ou par acceptation des actes, ou par peur d'une lacune, ou par détestation de soi-même.

La Sunna y fait référence, et le Messenger d'Allah ﷺ

« La foi se compose d'environ 70 branches : la meilleure d'entre elle est la parole 'La Ilaha Illa Allah', la plus basse d'entre elle est le fait de retirer un objet gênant du chemin et la pudeur est une branche de la foi. » [Rapporté par Al-Bukhary]

Shahin ibn Samayda' a dit : J'ai entendu Abu Abdullah dire :

« La croyance est une parole et des actes, une parole de la langue et des actions des membres. » [Tabaqat al-Hanabilah – 1/461]

Question 24 : Qu'est-ce que le kufr (la mécréance) ?

Réponse : Le Kufr est le reniement de ce sur quoi l'Islam ne peut être complet sans lui (comme le fait de renier Allah, le Prophète, l'obligation de la prière...). Le musulman prend soin de ses parents. Il est exigé qu'il prononce les deux témoignages à la puberté s'il ne les a jamais prononcés auparavant.

Question 25 : Quel est l'avis religieux concernant le fait de louer un hypocrite et de le qualifier d'homme pieux, religieux et fidèle à Allah ?

Réponse : Il n'est pas dit à propos d'un fasiq (pervers) : il est religieux, pieux, sincère et Wali d'Allah.

La preuve en est la déclaration du Prophète ﷺ

« Ne vous adressez pas à un hypocrite avec le titre de chef, maître car même s'il mérite ce titre, vous attirerez la colère d'Allah en l'utilisant en sa faveur. »
[Rapporté par Abu Dawud]

SECTION : Le Repentir et la définition du grand péché

Question 26 : Quel est le jugement du repentir ?

Réponse : Le repentir est obligatoire immédiatement pour tout péché.

La preuve est Sa parole, l'Exalté :

« Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. » [Sourate An-Nur – V.31]

Et Sa, l'Exalté, parole :

« Ô mon peuple, implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui pour qu'Il envoie sur vous du ciel des pluies abondantes et qu'Il ajoute force à votre force. Et ne vous détournes pas [de Lui] en devenant coupables. » [Sourate Hud – V.52]

Question 27 : Quelle est la définition d'un grand péché ?

Réponse : Un péché majeur selon Ahmed est ce qui a un châtement dans ce monde ou une promesse de châtement dans l'au-delà.

Question 28 : Quel est le jugement sur la Foi à Al-Qadha' (Décrét d'Allah) et Al-Qadar (le Destin) ?

Réponse : Il est obligatoire de croire en al-Qadha' et en al-Qadar, en son bien et en son mal.

La preuve en est sa déclaration, celle de l'Exalté :

« Nous avons créé toute chose avec mesure (bi qadarin) » [Sourate Al-Qamar – V.49]

Et Sa, l'Exalté, parole :

« Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole. » [Sourate Al-Hadid – V.22/23]

Et dans la Sunnah, il y a la narration d'Abd Allah ibn Mas'ud qui rapporte que le Prophète ﷺ le Véridique, l'Inspiré a dit :

« La création de chacun de vous est rassemblée en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis il est une mâchure pendant un période similaire. Allah envoie ensuite l'ange qui insuffle en lui l'esprit et à qui sont ordonnées quatre paroles : « Ecris, est-il dit à [l'ange], ce qui lui sera accordé –rizq-, le moment de sa mort –ajal-, ses actions et [son sort] misérable ou heureux [dans l'au-delà] ! » Par Allah, que nul n'est en droit d'être adoré que Lui, l'un d'entre vous accomplit les actions des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Paradis] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu, un (autre) d'entre vous accomplit les actions des gens du Feu jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Feu], puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Paradis et il entre au Paradis. » [Rapporté par Al-Bukhary]

Question 29 : Allah a décrété la désobéissance et ce qui est détesté, et Il a rendu cela possible et Il l'a écrit sur Sa création, leur ordonne-t-il donc de faire cela ?

Réponse : Allah a décrété la désobéissance et ce qui est détesté, et Il a rendu cela possible, et Il l'a écrit sur Sa création sur la Tablette Préservée. Il ne leur a pas ordonné de le faire ni ne les a forcés à le faire, mais il leur a plutôt interdit de se complaire dans les péchés, de désobéir et de commettre des abominations.

Cela a été rapporté d'après Ali qui a dit :

« Un jour, le Messager d'Allah était assis avec un bâton à la main et il grattait le sol. Il leva la tête et dit : 'Il n'y en a pas un parmi vous qui n'ait reçu sa place au Paradis ou en Enfer.' Ils dirent : "Ô Messager d'Allah, alors, pourquoi devrions-nous accomplir de bonnes actions, pourquoi ne pas dépendre de notre destin ?' Là-dessus, il répondit : 'Non, accomplissez de bonnes actions, car chacun est facilité dans ce pour quoi il a été créé ; puis il récita ce verset : 'Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense. Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur.' [Sourate Al-Layl – V.5/7] » [Rapporté par Muslim]

S'il était dit : « Allah le Très-Haut a écrit à Ses serviteurs d'accomplir la désobéissance, alors sont-ils forcés de le faire ? »

Nous disons : Allah le Très-Haut savait de manière éternelle ce qu'ils feraient avant de les créer, alors Allah le Très-Haut a donné à Ses serviteurs une

volonté, une capacité et une décision. La preuve en est Sa déclaration, le Très-Haut :

« et lui a alors inspiré son immoralité, de même que sa piété ! » [Sourate Ash-Shams – V.8]

Question 30 : Allah, le Très-Haut, a mentionné Raqib et 'Atid ; qui sont-ils ?

Réponse : Ar-Raqib et Al-'Atid sont deux anges délégués au serviteur. Il est obligatoire d'y croire et d'attester qu'ils préservent et gardent trace de tout ce qu'il fait.

Ils ne quittent pas le serviteur et (restent avec lui) dans toutes les situations et lieux, ils n'aiment pas les lieux comme les toilettes et l'état d'avoir des rapports sexuels par la preuve de la déclaration du Prophète :

« Méfiez-vous de la nudité ! Car en effet il y a avec vous ceux qui ne se séparent de vous que dans le lieu de défécation et quand un homme entre dans sa femme. Alors soyez timide avec eux et honorez-les. » [Rapporté par At-Tirmidhi]

Question 31 : Quel est le jugement concernant la Foi en Ar-Raqib et Al-'Atid ?

Réponse : Il est obligatoire de croire en Ar-Raqib et Al-'Atid. À cause de la parole d'Allah, le Très-Haut :

« Nous avons effectivement créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère et Nous sommes plus près de lui que sa veine jugulaire, quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent. Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire. » [Sourate Qaf – V.16/18]

SECTION : Jugement sur la croyance aux Sam'iyyat (ce qui ne peut être connu par la raison, la logique)

Question 32 : Quel est le jugement sur la croyance à l'Heure et à ses signes ?

Réponse : Il est obligatoire de croire à l'Heure et à ses signes. La preuve en est la déclaration d'Allah le Très-Haut :

« L'Heure approche... » [Sourate Al-Qamar – V.1]

Et Sa parole, Glorifié soit-Il :

« Ils t'interrogent sur l'Heure... » [Sourate Al-A'raf – V.187]

Et le hadith de Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée :

« Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) un homme vêtu de blanc, aux cheveux noir foncé, apparut sans trace de voyage, inconnu parmi nous. Il s'assit en face du Prophète (sur lui la paix et le salut), plaça ses genoux contre les siens, posa ses mains sur ses cuisses et demanda : "Ô Muhammad ! Informe-moi sur l'Islam ?" Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : "L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah et que Mohamed est son Messager, que tu accomplisses la prière, que tu verses l'aumône légale, que tu jeûnes durant le mois de Ramadan et que tu effectues le Pèlerinage à La Mecque si tu en as la possibilité". - Tu as dit vrai ! dit l'homme. Nous fûmes surpris de le voir interroger le Prophète (sur lui la paix et le salut) puis l'approuver. Il continua : "Informe-moi au sujet de la Foi (Al-Iman) ? C'est que tu croies en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au Destin bon ou mauvais, répliqua Mohamed (sur lui la paix et le salut)." -Tu as dit vrai ! répéta l'homme qui demanda : Informe-moi au sujet de la vertu (Al-ihsan) ? - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : "C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Car même si tu ne Le vois pas, Lui te voit certainement !" - L'homme dit : Informe-moi au sujet de l'Heure ? - "Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge !" - L'homme demanda alors : Quels en sont les signes précurseurs ? - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : "C'est lorsque la servante engendrera sa maîtresse, et lorsque tu verras les bergers miséreux, pieds nus et mal vêtus rivaliser dans la construction des bâtiments élevés." Sur ces mots, l'homme partit. Quant à moi, je restai un moment, ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) me demanda : "Ô Omar ! Sais-tu qui interrogeait ?" - Je répondis : Allah et Son Messager savent mieux ! - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors :

“C’est Jibril (ange Gabriel) qui est venu vous enseigner votre religion ! »
[Rapporté par Al-Bukhary]

Parmi les signes de l'Heure figurent : l'apparition du Dajjal, de Ya'juj et de Ma'juj, la descente d'Issa, et ainsi de suite. (Nous devrions également croire en) as-Sa'qa (le soufflement dans la Trompe), le Rassemblement, la Résurrection de chaque âme, et d'autres choses similaires que cela.

Question 33 : Quel est le jugement concernant la croyance au Paradis et au Feu de l'Enfer et qu'ils sont éternels ?

Réponse : Le Paradis et le Feu de l'Enfer sont réels, ils sont tous deux créés maintenant et ils ont été créés pour demeurer éternellement. Nous croyons qu'al-Maqam al-Mahmud (la station d'intercession du Prophète ﷺ) Hawdh al-Mawrud (le Bassin) sont réels.

SECTION : Sur ce qui est obligatoire pour le musulman

Question 34 : Qu'est-ce qui est obligatoire pour le musulman envers les savants d'Ahl as-Sunnah wal-Jama'a ?

Réponse : Il est obligatoire pour le musulman de révéler les savants et de les respecter même s'il n'est pas d'accord avec eux. Sa preuve est la déclaration du Messager d'Allah :

« Glorifier Allah implique de montrer de l'honneur à un musulman aux cheveux gris et à celui qui peut expliquer le Qur'an, mais pas à celui qui agit de manière extravagante à son égard, ou s'en détourne, et de montrer de l'honneur à un dirigeant juste. » [Rapporté par Abu Dawud]

Question 35 : Qui sont Ahl as-Sunnah wal-Jama'a ?

Réponse : Il s'agit d'al-Athariyya al-Hanabila, al-Asha'riyya et al Maturidiyya.

Question 36 : Quels sont les droits d'un musulman sur un musulman ?

Réponse : Le musulman a des droits sur un musulman qui doivent être respectés, qui sont : cacher ses fautes, pardonner ses erreurs, avoir pitié de sa tristesse, l'aider à surmonter ses trébuchements, accepter son excuse, le défendre si l'on fait de la médisance à son encontre, le conseiller constamment, protéger son amitié, prendre soin de lui fidèlement, accepter son invitation, accepter son cadeau, récompenser son amitié, remercier sa gentillesse, lui apporter le meilleur soutien, répondre à son besoin, intercéder dans son problème, répondre (en invoquant) son éternuement, lui rendre ce qu'il a perdu, restez à ses côtés, ne lui montrez pas d'inimitié, aidez-le contre son oppresseur, l'empêcher de faire du tort aux autres, ne pas l'abandonnez, ne pas le laisser tomber, vouloir pour lui ce que l'on désire pour soi-même et ne pas aimer pour lui ce qu'on n'aime pas pour soi-même. Cela a été mentionné dans ar-Ri'aya.

Question 37 : Qu'est-ce qui attend un musulman (lambda) s'il émet des décisions juridiques telles que le takfir (sortir quelqu'un de l'Islam) ?

Réponse : Il n'est pas permis au musulman d'émettre ces décisions car elles sont spécifiques au Mujtahid (Autorité légale qui est capable de déduire des décisions et des jugements légaux) et celui qui déclare un musulman mécréant est devenu mécréant.

La preuve en est la déclaration du Prophète ﷺ

« Celui qui accuse un croyant de mécréance, c'est comme s'il l'avait tué. »
[Rapporté par Al-Bukhary]

Et dans un autre hadith le Messager d'Allah ﷺ

« Si un homme dit à son frère : 'Ô mécréant !' ; l'un des deux le devient certainement. » [Rapporté par Al-Bukhary]

Question 38 : Quel est le jugement concernant les débats sur les Attributs d'Allah le Très-Haut ?

Réponse : Il ne lui est pas permis de se quereller avec qui que ce soit, ni de débattre avec lui, ni d'apprendre à débattre, car parler de la prédestination, de la vision (d'Allah dans l'au-delà), du Qur'an et d'autres éléments de la Sunnah est détesté et interdit, il ne devrait pas le faire même s'il a raison, celui qui argumente et débat (sur ces questions) n'est pas d'Ahl as-Sunnah wal Jama'a, jusqu'à ce qu'il abandonne le débat et croit aux Athars. Allah est al-'Ala et al-'Alam.

Toute la louange appartient à Allah, le Seigneur des mondes, et qu'Allah envoie des prières et la paix sur notre Maître Muhammad et sa famille, d'une paix abondante.